

COMPTE RENDU - REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2009 à 20 HEURES

Présent(e)s : Mmes. VALLIN, BOURBON et GUILLOT
MM. VERGUET, FROGER, ROYER, MARTIN, PIONCHON, PERROT-MINNOT, BARBE et,
PERONNIER

Ordre du jour :

- 1 Projet de restauration intérieure des bâtiments église et chapelle : Intervention de Mme. LEONI, Architecte du patrimoine – Propositions de Maîtrise d'œuvre,
- 2 Aménagement des allées du cimetière,
- 3 Subvention Association Ecole Chiens Guides d'Aveugles,
- 4 Décision modificative au budget – Sortie de l'actif du tracteur Steyr,
- 5 Autorisation de signature / avenant au contrat ERGF (Gaz de France),
- 6 Convention Département / Aménagement du carrefour giratoire d'accès à l'échangeur,
- 7 Convention avec France Telecom – Enfouissement réseau « Les Chaudannes »,
- 8 Avenant à la convention urbanisme - DDEA / Commune – Instruction des CUa,
- 9 PLU (Plan Local d'Urbanisme) lancement du projet - avis d'appel d'offres bureau d'études,
- 10 Modification simplifiée du POS (Plan d'occupation des Sols),
- 11 Elaboration du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs),
- 12 Nomination de l'agent recenseur et du coordonateur / recensement population janvier 2010,
- 13 Questions diverses.

1 - Projet de restauration intérieure des bâtiments église et chapelle :

Monsieur le Maire rappelle les discussions relatives aux restaurations des bâtiments église et chapelle de la commune. Suite aux conseils des services compétents (Syndicat Mixte de l'APS, Commission du Patrimoine du Département), un architecte du patrimoine, spécialisé dans les techniques traditionnelles, a été contacté pour un premier état des lieux et une proposition d'honoraires pour les prestations diverses : relevé au 1/100 des bâtiments et mission complète de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle LEONI, Architecte du Patrimoine à la Sarl D'AR JHIL sise à Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

Madame LEONI nous fait part des observations et constats suivants :

Chapelle de Tramonet : Elle signale des fissures extérieures importantes dues probablement aux réfections antérieures (charpente) et un gros problème d'humidité avec la projection des eaux pluviales sur l'arrière du bâtiment. Elle explique qu'une restauration intérieure ne peut être judicieuse sans l'assainissement du bâtiment. La réalisation de cette opération (drain, déviation des eaux pluviales...) devrait faire l'objet d'une première phase de travaux. Puis quelques mois plus tard, après l'assèchement complet du bâtiment, une seconde phase de travaux consisterait à réparer les fissures et consolider la structure avant d'entreprendre les travaux de restauration intérieure.

Eglise : Le bâtiment est sain, le projet serait essentiellement porté sur la mise aux normes ERP (Établissement Recevant du Public), des installations (chauffage, électricité...) et la restauration des peintures.

Monsieur le Maire suite au départ de Madame LEONI s'enquière de l'avis de l'assemblée et donne lecture des propositions d'honoraires.

- Prestations hors mission maîtrise d'œuvre : établissement d'un relevé à l'échelle 1/100 de la Chapelle pour un montant forfaitaire de 2.450 € HT et 3.850 € HT pour l'église.
- Mission complète de maîtrise d'œuvre (une par bâtiment) :
 - une tranche ferme pour ce qui concerne la phase étude d'Avant Projet pour un montant forfaitaire pour chaque bâtiment de 3.550, 00 € HT dans le cas où la mission serait limitée à cette tranche.
 - une tranche conditionnelle pour le restant de la mission (*projet de conception générale, dossier de consultation des entreprises, mise au point des marchés de travaux, visa des documents fournis par les entreprises, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception, dossier des ouvrages exécutés*) dépendant de la décision du Conseil Municipal, après étude des Avants Projets, de poursuivre les opérations en optant pour la réalisation de tout ou partie des travaux proposés.

Il précise que le montant total de la rémunération de l'architecte pour une mission complète serait de 11.000 € HT pour un coût de travaux inférieur à 100.000 € HT ou une rémunération en pourcentage pour un coût égal ou supérieur à 100.000 € HT, soit 11% du montant final des travaux.

Il indique une possibilité de subventionnement du Département à hauteur de 30%. Un appel à dons privés pourrait également être réalisé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents, valide les projets d'études pour la restauration des bâtiments église et chapelle et autorise le Maire à signer les contrats de maîtrise d'œuvre.

Création d'une commission spécifique au suivi des opérations : MM. VERGUET, FROGER, PIONCHON, PERONNIER ET PERROT-MINNOT

2 - Aménagement des allées du Cimetière

Monsieur ROYER, adjoint aux travaux rappelle le projet d'aménagement et donne le montant de l'offre de l'entreprise PERA, soit 12.841 € HT

La réalisation des travaux est prévue courant octobre et ce, avant la Toussaint.

3 - Subvention Association Ecole Chiens Guides d'Aveugle

Monsieur PERROT-MINNOT confirme l'opération des Conseillers Jeunes qui ont fabriqué des objets destinés à la vente lors de la fête du village et dont le produit qui s'élève à 253, 40 € est à reverser sous forme de subvention à l'école Chiens Guides d'aveugles.

4 - Décision modificative au budget – sortie de l'actif du tracteur Steyr

La vente de l'ancien tracteur nécessite une opération comptable relative à la sortie de l'actif communal du bien roulant. Pour ce faire, il convient de prévoir les crédits du produit de la vente au chapitre 024 du budget « opération patrimoniale » (8.000 €) et permettre ainsi de passer les écritures d'ordre et d'appeler la recette auprès de l'acquéreur.

5 - Autorisation de signature / Avenant au contrat GRDF (Gaz de France)

Pour une mise en conformité avec la loi, GRDF propose un avenant au contrat initial datant de 2001 (réseau gaz du parc Val Guiers).

Cette modification permettrait à l'autorité concédante (la commune) de proposer une participation financière aux travaux (15 à 20%), en cas de refus de GRDF de réaliser une opération jugée non rentable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat GRDF.

6 - Convention avec le Conseil Général / Aménagement carrefour giratoire d'accès à l'échangeur

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un giratoire à la sortie de l'échangeur autoroutier. Il donne lecture de la convention, entre le Département de la Savoie, la Commune de Belmont-Tramonet et la Communauté de Communes Val Guiers, qui a pour objet de définir les obligations respectives de chacun.

Il précise que le Département est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour et en assure la maîtrise d'œuvre. La Communauté de Communes Val Guiers, maître d'ouvrage de l'éclairage public et des aménagements paysagers.

Il donne les dispositions financières des travaux estimés à 320.000 €uros et la participation pour les parties soit pour ce qui concerne la commune un montant estimatif de 15.000 €uros. Il propose d'approuver la convention à passer avec le Département de la Savoie.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise la signature de la convention précitée.

7 - Convention avec France Télécom – Enfouissement « Les Chaudannes »

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement sécuritaire au lieudit « Les Chaudannes » sur la Route Départementale n° 35 entre les lotissements « Le Clos du Moulin » et « Pré Armand ».

Il explique que la réalisation des travaux sera probablement effective au printemps prochain, en raison des démarches importantes et spécifiques aux enfouissements des réseaux aériens France Télécom et ErDF. Il précise que les avis favorables et avis techniques des concessionnaires ont été réceptionnés. Néanmoins, le chiffrage des travaux n'a pas encore été réalisé pour les lignes ERDF et le dossier de demande de subvention au S.D.E.S. non transmis.

Il donne lecture de la convention à passer avec France Télécom qui a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux aériens dans le cadre de l'opération précitée. L'assemblée autorise la signature de la convention précitée.

8 - Avenant à la convention urbanisme - DDEA / Commune – Instruction des CUa (simples informations)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes d'occupation du sol de la Commune.

Il rappelle également que le service instructeur pour la commune de Belmont-Tramonet est le pôle ADS avancé de l'Avant-Pays Savoyard situé à Pont de Beauvoisin (Savoie) qui dépend de l'unité territoriale de l'Equipement d'Aix les Bains.

Il donne lecture du projet d'avenant à la convention qui a pour objet de supprimer de la mise à disposition des services de l'Etat, l'instruction des certificats d'urbanisme de simples informations (CUa). Il précise que l'instruction de ce document d'urbanisme sera prochainement réalisée par la commune.

Il rappelle les informations des CUa qui renseignent sur le droit de l'urbanisme applicable au terrain et sur les servitudes et contraintes grevant la parcelle. De plus, ils permettent d'avoir une information sur les limitations administratives au droit de propriété, mais aussi sur la liste des taxes et participations en matière d'urbanisme, sans qu'ils ne se prononcent sur la constructibilité et l'état des équipements publics (voirie et réseaux).

9 - Plan Local Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les diverses discussions concernant les principales justifications qui motivent la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 26 octobre 2001 pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- **Adapter** les documents de planification d'urbanisme aux nouvelles réglementations et à l'évolution du contexte communal,
- **Préserver** le patrimoine, l'environnement, les paysages et les espaces naturels,
- **Maintenir** une activité agricole de qualité tournée vers le développement durable,
- **Répondre** aux demandes de classement de terrains déposées par les particuliers,
- **Intégrer** l'évolution du projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin,
- **Instaurer** un plan
 - cohérent avec les réalités démographiques, économiques et sociales et les infrastructures existantes ou à venir,
 - compatible avec les documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) en cours d'élaboration dans l'Avant Pays Savoyard,
- **Prendre** en compte les risques naturels, technologiques et industriels.

Il propose :

- de **prescrire** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- de **préciser** les modalités de concertation afin d'associer pendant la durée de l'élaboration des études nécessaires, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (informations : presse, réunions publiques, registre des observations mairie, affichage, bulletin municipal, notes informations communales, site internet...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'élaboration d'un PLU et notamment celle de lancer la procédure d'appel d'offres pour le choix d'un cabinet d'étude. Il donne une estimation financière entre 40.000 € et 50.000 € pour l'ensemble de l'opération nécessitant de nombreuses études. Il précise qu'un rendez-vous sera pris avec Mme. BARBOTIN de la DDEA pour l'élaboration du cahier des charges permettant de lancer la procédure d'avis d'appel d'offres afin de recueillir le maximum de propositions.

Un avis sera transmis à la presse pour signaler l'affichage de la décision sur les panneaux extérieurs de la Mairie.

10 - Modification simplifiée du POS

Monsieur FROGER rappelle le projet concernant la modification des limites d'implantation des constructions de moins de 20m². La réalisation du document modificatif est en cours.

Après vérification auprès du service compétent DDEA, il est impossible de ne pas instaurer de règles pour l'implantation en limite de terrain. Actuellement en limite ou à 4m. Une proposition en limite ou à 1.5m est envisagée. Pour ce qui concerne l'implantation en bordure de voirie, les propositions pourraient être les suivantes :

- 6 mètres de la limite voirie (probablement pour toutes les zones sauf zone économique) après avoir établi un arrêté d'alignement
- Pour une extension accolée ou non d'un bâtiment = possibilité d'alignement sur l'existant

Dans tous les cas il y aura une appréciation concernant la sécurité ex. projet de construction dans un virage - si problème de visibilité un retrait plus important sera demandé.

Dès l'achèvement du projet, une information paraîtra dans la presse (Dauphiné Libéré) puis 8 jours plus tard un affichage sera réalisé sur les panneaux extérieurs de la mairie pendant un mois. Une notice explicative du projet ainsi qu'un registre sera mis à la disposition du public pour d'éventuelles observations avant de valider la modification simplifiée du POS par délibération du Conseil Municipal.

11 - Elaboration d'un DICRIM pour information à la population

Les communes ont dans l'obligation d'établir un document d'information sur les risques majeurs. Avec l'aide des services compétents qui ont établi des cartographies des divers risques connus sur le territoire français.

Pour la commune deux risques naturels : inondation (Guiers = catastrophes naturelles connues) et séisme (sismicité très faible) et deux risques technologiques : industriel (risque faible – dépôt matières inflammables Entreprise Jeantin-Casset) et transport de matières dangereuses au niveau de l'autoroute.

Pour tous ces risques le document à établir et à diffuser à la population doit :

- Préciser la gravité du risque (très faible, faible, important...)
- Faire l'historique des principaux accidents survenus sur le territoire (ex. pour les inondations – rappel des déclarations de catastrophes)
- Enumérer les actions préventives et les travaux de protections de la commune ou des établissements publics et privés
 - Aménagement des berges (SIEGA)
 - Dispositif sécurité (Plan Jeantin-Casset)...
- Préciser les mesures de police et de sauvegarde (ex. alerte météo, plan d'évacuation camping...)
- Donner les consignes en cas d'incident

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'évènement naturel ou technologique potentiellement dangereux s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être naturel ou technologique :

Naturel

- inondation,
- mouvement de terrain,
- séisme,
- tempête,
- feux de forêts,
- avalanche,
- cyclone et éruption volcanique.

Technologique

- industriel,
- nucléaire,
- rupture de barrage,
- transport de matières dangereuses

Ce DICRIM, est en cours d'élaboration. Il sera transmis au service environnement de la Préfecture pour avis puis valider prochainement par le Conseil Municipal pour diffusion à la population.

12 - Recensement de la population 2010

La collecte débutera le 20/01/2010 et se terminera le 20/02/2010

Agent recenseur : Isabelle BERTRAND qui se chargera de la collecte des informations auprès des familles.

Coordonnateur communal : Isabelle DESMONCEAUX, secrétaire de mairie, qui fera le lien et les transmissions avec l'INSEE.

13 - QUESTIONS DIVERSES

Commission communication : réunion fixée le jeudi 1^{er} octobre à 19 heures

Elaboration de la note informative d'octobre et bilan sur le site internet

Fin de la procédure / péril imminent sur habitation « La Belle Etoile » : Les travaux réalisés courant 2009 par la commune pour le compte de tiers ont été remboursés par les propriétaires début septembre.

Point sur les travaux

Appartement ancienne école de Tramonet

Divers devis ont été réceptionnés pour les travaux de rénovation. Une première estimation s'élève à 30.000 €.

Aménagement sécuritaire aux abords de l'abribus des Chaudannes

Réalisé cet été, cet aménagement réduit visiblement la circulation. Quant aux travaux prévus entre les lotissements RD 35, ils sont reportés au printemps prochain, comme précisé précédemment, en raison des études et avis sollicités auprès des concessionnaires réseaux sur l'enfouissement des lignes aériennes.

Pose des plaques des maisons et panneaux des voies

Elle est en cours de réalisation.

Une information sera diffusée à toute la population dans le cadre de la note d'octobre. Elle précisera aux administrés de ne pas entreprendre de démarches pour signaler la modification d'adresse (seulement ajout d'une ligne adresse : n° et nom de la voie sans supprimer le lieudit) et d'attendre les directives de la mairie. A l'achèvement des travaux, les services du cadastre et de la poste seront informés.

Bilan Fête du village 26 juillet 2009

Une journée réussie. Une très bonne participation : 200 repas ont été servis. Remerciements à tous les organisateurs qui ont œuvré toute la journée pour l'installation, le service... et tous les Belmontois présents.

CCAS

50 personnes ont participé au voyage annuel du 19/09/2009. Le soleil était au rendez-vous pour la croisière sur la Saône.

Préparation d'une nouvelle manifestation : un arbre de Noël, le dimanche 13 décembre 2009 pour les enfants belmontois jusqu'à 10 ans (spectacle clown – goûter).

Ecoles : Ouverture d'une nouvelle classe en primaire (62 enfants sur Belmont – 26 sur Verel). Préparation d'une classe de neige. Démarrage des cours informatiques et bibliothèque scolaire. Madame BOURBON contactera le centre de secours pour solliciter une formation aux premiers secours pour les élèves de la classe de Madame BOIS (CM1 CM2) et également à l'attention des administrés.

Bibliothèque

Changement d'horaires à la rentrée septembre. Une ouverture plus tardive le lundi de 16h 30 à 18h 30 pour permettre l'accès aux familles récupérant leurs enfants en garderie périscolaire.

Madame VALLIN signale 143 abonnés sur la structure.

Portes ouvertes avec la présence de Suzanne Gauthier, historienne et autres ateliers enfants: lecture de contes, marque-pages, maquillage... : samedi 10 octobre 2009 de 10h à 17h
